

Quels accompagnements pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ?

Champ de l'ADAPTATION SCOLAIRE

Niveau 1

Différenciation pédagogique en classe et dans l'école (*conseil de cycle et de maître - respect du rythme, du profil des besoins de chaque élève aux plans émotionnel, cognitif*)

Niveau 2

Difficulté légère et ponctuelle

(A.P.C.) Activités Pédagogiques Complémentaires et stages de remise à niveau 1^{er} degré
(A.P.) Accompagnement Personnalisé 2nd degré

Equipe Educative n°1 ou n

Réunie par le directeur ou chef d'établissement chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige (efficacité scolaire, assiduité, attitudes, comportements). Constats des difficultés et recensement des points d'appuis. Choix des besoins, des aides, des objectifs...
Le CR rédigé par le directeur, le chef d'établissement est signé et transmis à la famille

Niveau 3

Difficulté ou besoin spécifique

(P.P.R.E.) Programme Personnalisé de Réussite Educative - ponctuel
(P.A.I.) Projet d'Accueil Individualisé - annuel (*Trouble invalidant de la santé*)

Niveau 4

Difficulté durable et importante

(P.A.P.) Plan d'Accompagnement Personnalisé (*Troubles des apprentissages attestés*)
S.E.G.P.A. Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté
E.R.E.A. Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
Documents spécifiques sur le site de l'IA

(E.E.) Equipe Educative n°2 ou n+1

Réunie par le directeur ou chef d'établissement. Un bilan des aides déjà mises en place est effectué. Au terme de cette rencontre, transmission des documents vierges de saisine de la MDPH (dont le GEVASco), aux divers partenaires du futur projet afin de préparer la réunion suivante.

Lorsque la difficulté persiste malgré la mise en œuvre de ces accompagnements se pose la question de savoir si l'élève est en situation de handicap. La seule instance habilitée à l'établir est alors la (M.D.P.H.) Maison Départementale des Personnes Handicapées qu'il convient à la famille de saisir.

(E.E.) Equipe Educative n°3 ou n+2

Cette équipe éducative amène à la rédaction du GEVASco 1^{ère} demande. La famille constitue le dossier qu'elle transmettra directement à la MDPH.

Les pièces constitutives sont :

- | | |
|---|--|
| <p>pièces obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> * CEREA de demande * certificat médical de moins de 3 mois * Justificatif d'identité du responsable légal * justificatif de domicile * jugement si concerné | <p>pièces facultatives</p> <ul style="list-style-type: none"> * GEVASco * copie du LPC (Livret Personnel de Compétence) * éléments médicaux, paramédicaux * tous documents pouvant appuyer la demande |
|---|--|

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

L'E.P.E. : Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation : évalue l'importance du handicap et prévoit les moyens de compensation permettant de limiter les désavantages

La C.D.A.P.H. : Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées valide et rédige le Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) puis le transmet à la famille ainsi qu'à l'Enseignant Référé de Scolarité

Aide d'un enseignant ressource spécialisé supplémentaire (dont le RASED)

Equipe de circonscription / ASH - pôle ressource 1^{er} et 2nd degré

Champ du HANDICAP

A partir des indications portées sur le PPS, l'établissement scolaire ou EMS veille à la mise en œuvre du PPS.

Niveau 5

Compensations notifiées selon la nature du handicap, de ses conséquences et en fonction des besoins du jeune

Moyens complémentaires

Dans le cadre d'une scolarisation en milieu ordinaire, compensations permettant de limiter les désavantages liés au déficit spatial, temporels, matériels, humains AVS (document Mission de l'AVS), pédagogiques prévus dans le PPS

SESSAD Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Scolarisation en milieu ordinaire, accompagnée par le plateau technique du service de soins

ULIS Unité Locale d'Inclusion Scolaire 1^{er} & 2nd degré

Dispositif d'inclusion collectif au sein d'un établissement scolaire

E.M.S. Etablissement Médico-Social

- ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif & Pédagogique)
- IME (Institut Médico Éducatif)
- Établissements avec environnement adapté aux besoins liés au handicap auditif, visuel, moteur

(E.S.S.) Equipe de Suivi de Scolarisation

Annuellement, l'enseignant référent de scolarité réunit l'ensemble des acteurs du P.P.S. lors d'une E.S.S., pour évaluer la pertinence des aménagements, il rédige le GEVASco réexamen qu'il transmet à la famille pour envoi à la MDPH avec toutes les autres pièces nécessaires à l'étude de toute nouvelle demande.

E.R.S. : Enseignant Référé de Scolarité* tous documents

Partenaires extérieurs : social (ASE), judiciaire (PJJ), médical (HDJ, CMP), social, paramédical orthophoniste, psychomotricité, psychologue ...